

Linky : le compteur qui dérange... encore !

Sous l'impulsion d'une directive européenne de 2009, les nouveaux compteurs d'électricité Linky arrivent petit à petit dans nos foyers. Ces compteurs dits intelligents sont présentés comme un outil majeur pour la transition énergétique. Pourtant, comme nous l'indiquons dans un précédent article paru dans nos colonnes en juillet/août 2016, leur déploiement suscite de vives controverses.

Frédéric Zumbiehl

Du côté des « pour »

Pour Enedis (ex-EDF), les compteurs Linky sont un passage obligatoire vers la modernité¹. Ils permettent de relever de manière beaucoup plus fine les consommations réelles de chaque foyer, d'en tirer des statistiques précises, et donc de mieux adapter l'offre d'électricité à la demande. Le but est également d'inciter à une meilleure maîtrise de la consommation, que ce soit en permettant à chacun de comparer ses

consommations avec les données publiques, de modifier à distance et facilement la puissance de tel ou tel compteur, ou en proposant des offres tarifaires (système d'heures creuses/pleines) plus adaptées. Les nouveaux compteurs communiquent ces données à distance, notamment en utilisant le « courant porteur en ligne » (CPL). Plusieurs fois dans la journée,

les compteurs envoient ainsi une impulsion via les câbles électriques du bâtiment alimenté. Cette technologie est déjà utilisée par exemple pour certaines alarmes ou, dans certains foyers, pour relier une box internet à la télévision (via un boîtier de type « homeplug »).

de nombreuses associations dénoncent la multiplication d'ondes électromagnétiques



Du côté des « contre »

Malgré le progrès que représentent les nouveaux compteurs, de nombreuses associations dénoncent la multiplication d'ondes électromagnétiques dangereuses pour la santé et un risque de surcharge des réseaux électriques ménagers, qui serait à l'origine d'incendies². Les réunions d'information dédiées au sujet font salle comble. Les consommateurs sont invités à refuser la pose des nouveaux compteurs, des rixes ont éclaté. Ces craintes sont parfois relayées par les élus locaux. En effet, presque 300 communes ont adopté des délibérations anti-Linky.

1 - <http://www.enedis.fr/compteur-communicant>

2 - http://www.robindestoits.org/VRAI-FAUX-sur-les-compteurs-%C2%A0intelligents%C2%A0-telereleve_a2187.html

Concernant le risque sanitaire

Les études réalisées en 2016 par l'Agence nationale des fréquences ou l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sont rassurantes. Elles n'ont cependant pas permis d'atténuer la fronde soulevée par les Linky. Le public attendait beaucoup d'un nouveau rapport rédigé en janvier 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, organisme rattaché au ministère de l'Environnement. Tenu secret, on pouvait craindre des révélations explosives. Des associations ont donc obtenu de Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement, qu'elle décide de le publier en avril dernier. Cependant, au-delà de diverses critiques quant aux méthodes de déploiement des nouveaux compteurs (jugées trop musclées), le rapport conclut au fait que « *la question sanitaire ne constitue pas une difficulté susceptible de remettre en cause le programme Linky, à la réserve près qu'une prise en compte raisonnable des configurations atypiques soit réalisée* »³.

Côté jurisprudence

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'Etat de 2013 favorable aux compteurs Linky, les tribunaux administratifs saisis en référé continuent de donner tort aux communes qui interdisent l'installation des compteurs Linky sur leur territoire. Par exemple, le Tribunal administratif de Nantes a suspendu une délibération anti-linky, l'invocation par le préfet « *d'une erreur manifeste d'appréciation commise par le conseil municipal dans l'application du principe de précaution (...) paraiss[ant] de nature à faire peser un doute sérieux sur la légalité de celles-ci* » (TA Nantes, Commune de Villepot, 1^{er} juin 2016, n°1603910).

Un risque d'incendie ?

Au-delà du risque sanitaire supposé, les

associations opposées au Linky invoquent un risque accru d'incendies lié aux nouveaux compteurs. Des incendies ont en effet été signalés lors de la première phase de déploiement des compteurs. Outre-Atlantique, le gouvernement du Saskatchewan a ordonné en 2014 à un distributeur d'électricité local de retirer tous les compteurs déjà installés. Cependant, Enedis conteste qu'il y ait un risque dû « *à des défauts intrinsèques aux compteurs* » et précise que le risque d'incendie n'est lié qu'à « *la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique* ». Concernant le Canada, l'Institut national de la consommation indique dans son mensuel que « *les compteurs ont été installés à l'extérieur des habitations et qu'il y a eu des problèmes d'étanchéité* »⁴. D'ailleurs, le gouvernement du Saskatchewan a annoncé fin 2016 le retour prochain des compteurs intelligents.

Qu'en disent les assureurs ?

Malgré tout, le bruit a couru que les assureurs ne prenaient plus en charge les risques d'incendie liés aux compteurs Linky, rumeur relayée par certaines associations particulièrement virulentes. Interrogés par leurs assurés, la plupart des enseignes, qu'il s'agisse par exemple de la Maif, de MMA ou de la Matmut, ont donc rassuré leurs clients sur le fait que les éventuels incendies causés par un compteur intelligent étaient

bien couverts par l'assurance habitation. La GMF a confirmé cette position dans une question-réponse sur son portail internet : « *Suis-je couvert si mon compteur devait être la cause d'un incendie ou de dommages électriques subis par les biens assurés ? Oui, que vous ayez un compteur classique ou de nouvelle génération, GMF vous indemnise selon les modalités d'indemnisation prévues par votre contrat d'assurance habitation* »⁵. La GMF rappelle toutefois qu'il peut être utile de souscrire par ailleurs l'option « risques dommages électriques » pour être indemnisé en cas de panne d'appareils électriques à la suite par exemple d'un court-circuit.

OBJECTIF ENEDIS :
remplacer **90%**
des anciens
compteurs dans
35 millions
de foyers
d'ici 2021.
Ni l'appareil
ni sa pose ne sont
facturés au client.

Le cas de l'Allemagne

Comme le soulignent les associations anti-Linky, le gouvernement allemand a décidé, en février 2015, de limiter l'installation des compteurs intelligents aux foyers les plus consommateurs d'électricité. Des raisons économiques président avant tout à ce choix. Une étude du cabinet EY (ex-Ernst & Young) a en effet conclu au fait que les coûts d'une installation généralisée dépasseraient les économies attendues. Même si elle pourrait être remise en cause (elle va à l'encontre de la directive européenne qui impose de déployer les nouveaux compteurs dans 80 % des foyers), la position de l'Allemagne, en général moteur en matière d'économie verte, est un mauvais signe pour les Linky.

3 - <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/le-deploiement-du-compteur-linky-a2414.html>

4 - <http://www.60millions-mag.com/2016/06/15/faut-il-avoir-peur-de-linky-10483>

5 - <https://www.gmf.fr/habitation-assurance-pret-immobilier/assurance-habitation/conseils-habitation/nouveau-compteur-electrique>